



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

MaPrimeRénov' en 2024

Présentation du dispositif

Les nouveaux parcours MaPrimeRénov'

#1

« Rénovation par geste(s) »

Parcours de l'Anah pour des rénovations avec un ou plusieurs lots travaux

€ € **AIDES FINANCIÈRES**

Primes forfaitaire selon type de travaux et ressources du ménages,
cumulables avec les aides CEE

#2

« Rénovation d'ampleur »

Parcours accompagné de l'Anah pour des rénovations d'ampleur avec appui de « Mon Accompagnateur Rénov' » systématique

€ € **AIDES FINANCIÈRES**

Primes à hauteur d'un pourcentage du montant total des travaux, en fonction des ressources et de l'étiquette énergétique finale
Pas de cumul avec les aides CEE (car valorisées par l'Anah)

Les dernières évolutions suite aux annonces gouvernementales

- Le DPE n'est plus obligatoire pour accéder à MPR'
- Report au 31 décembre de l'obligation de passer par MPR' Réno d'ampleur pour les passoires thermiques
- Le remplacement du système de chauffage n'est plus obligatoire pour MPR' par gestes
- Cependant, obligation de réaliser au minimum 1 geste d'isolation pour financer la VMC double flux en MPR' par gestes
- Augmentation du nombre d'acteurs "MAR" avec une meilleure répartition sur le territoire. Le suivi de l'Accompagnateur Rénov' reste obligatoire pour les travaux de rénovation globale.

#1

« Rénovation par geste(s) »

Parcours de l'Anah pour des rénovations avec un ou plusieurs lots travaux

.....

Conditions d'éligibilité

Logement construit depuis plus de 15 ans
OU depuis plus de 2 ans si remplacement d'une chaudière fioul

ACCÈS À UN LARGE PANEL DE PRIMES



Pour l'installation d'un système de chauffage ou d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) dit « décarboné » :

Chauffe-eau thermodynamique

PAC Air/Eau, Sol/Eau ou hybride

Chauffe-eau solaire

Système solaire combiné

Chaudière bois ou granulés



Et pour de nombreux gestes travaux destinés à améliorer la performance énergétique de l'habitat :

Isolation thermique
(par l'extérieur, par l'intérieur, rampants, combles et toitures terrasses)

Ouvrants isolants
(uniquement en remplacement de simple vitrage)

Ventilation double flux
(avec obligation de réaliser a minima un geste d'isolation)

#1

« Rénovation par geste(s) »

Parcours de l'Anah pour des rénovations avec un ou plusieurs lots travaux

Conditions d'éligibilité

Logement construit depuis plus de 15 ans
OU depuis plus de 2 ans si remplacement d'une chaudière fioul

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE				
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	5000 €	4000 €	3000 €	non éligible
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	11000 €	9000 €	6000 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4000 €	3000 €	2000 €	non éligible
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10000 €	8000 €	4000 €	non éligible
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2500 €	2000 €	1000 €	non éligible
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2500 €	2000 €	1000 €	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	2500 €	2000 €	1500 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8000 €	6500 €	3000 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10000 €	8000 €	4000 €	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2500 €	1500 €	800 €	non éligible

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
ISOLATION THERMIQUE (TRAVAUX ACCESSIBLES SI COUPLÉS À UN GESTE DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE - SAUF EN APPARTEMENT OU OUTRE MER)				
Isolation thermique des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m ²)	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	non éligible
Isolation thermique des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible
Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible
Isolation thermique des toitures terrasses	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	non éligible
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	non éligible
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible
AUTRES TRAVAUX (TRAVAUX ACCESSIBLES SI COUPLÉS À UN GESTE DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE - SAUF EN APPARTEMENT OU OUTRE MER)				
Audit énergétique hors obligation réglementaire (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux)	500 €	400 €	300 €	non éligible
Dépose de cuve à fioul	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Ventilation double flux	2500 €	2000 €	1500 €	non éligible

#2

« Rénovation d'ampleur »

Parcours accompagné de l'Anah pour des rénovations d'ampleur avec appui de « Mon Accompagnateur Rénov' » systématique

Conditions d'éligibilité

Logement construit depuis plus de 15 ans.

OBLIGATOIRE



Gain de 2 classes minimum



Réalisation d'un audit énergétique au préalable



Minimum 2 gestes d'isolation
(toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs) et interdiction de garder un chauffage fioul ou charbon

EN COMPLÉMENT



Travaux d'amélioration de la performance énergétique
(chauffage, ouvrants, ventilation, isolation...)



Travaux pour lutter contre l'inconfort d'été
(brasseurs d'air fixes de plafond, protections solaires de parois vitrées)

Focus sur le parcours Rénovation d'ampleur

#2

« Rénovation d'ampleur »

Parcours accompagné de l'Anah pour des rénovations d'ampleur avec appui de « Mon Accompagnateur Rénov' » systématique

Conditions d'éligibilité

Logement construit depuis plus de 15 ans.

	PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
GAIN DE 2 CLASSES	40 000 € (HT)	80% (HT)	60% (HT)	45% (HT)	30% (HT)
GAIN DE 3 CLASSES	55 000 € (HT)			50% (HT)	35% (HT)
GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS	70 000 € (HT)				
BONIFICATION « SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE »		+10%			
ÉCRÈTEMENT (TTC)		100%	80%	60%	40%

Avant de réaliser leurs travaux, les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de 70 % du montant de leur prime.